

MAIRIE DE COURLANS

330, Rue Robert Morland
39570 COURLANS

☎ : 03.84.47.12.05

@ : mairiedecourlans@wanadoo.fr

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

PRESENTS : CUENIN Tiphaine, DELECROIX Florine, DI LENA Violaine, DORMOY David, FOURNOT Philippe, GRENIER Anaïs, GUIGON Delphine, JOSEPH Dominique, MINARY Guy, MOREL Laurence, PAOLI Coline, PILOSEL Paul, PRUDENT Sonia, VADROT Pascal.

ABSENTS EXCUSES : PATTINGRE Alain

SECRITAIRE DE SEANCE : Mme MOREL Laurence

A 20H, en l'absence de Monsieur le Maire, Philippe FOURNOT, 1^{er} maire-adjoint ouvre la séance. 14 membres sont présents. L'ordre du jour n'est pas encore ouvert.

A 20H10, Monsieur le Maire s'est présenté devant l'assemblée et a annoncé qu'il avait présenté sa démission à Monsieur le Préfet du Jura. Il quitte ensuite l'assemblée.

A 20H20, L'effectif étant de 14 membres présents, la séance est ouverte à nouveau sous la présidence de M. FOURNOT Philippe, 1^{er} maire-adjoint.

1- TRAVAUX AMENAGEMENT SECURITE : Rue du Chalet

M. FOURNOT présente le projet d'aménagement établi par ECLA. Ce projet consiste à créer un cheminement piétons sécurisé par une bordure coulée, un arrêt de bus (inter-scolaire) et l'aménagement du carrefour entre la rue du chalet, la rue des grands prés et la rue de la fontaine. Elle sera en partie à sens unique et sans changement par rapport à la RD 678 (interdiction d'accéder à la rue du chalet depuis la RD).

2- TRAVAUX AMENAGEMENT SECURITE : Rue du 19 Mars 1962

M. FOURNOT présente le projet d'aménagement établi par ECLA. Ce projet consiste à sécuriser la rue du 19 Mars 1962 par un cheminement piétons sécurisé qui reliera la voie verte et la voie bressane et la création d'un parking. La commune de Courlans n'est pas seule à porter ce projet, en effet, le Conseil Départemental du Jura et ECLA sont parties prenantes dans l'élaboration du cahier des charges et dans le financement.

3- DROIT DE PREEMPTION URBAIN

M. FOURNOT présente cinq déclarations d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition de biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'Urbanisme enregistrée jusqu'à ce jour en Mairie. Il s'agit :

Parcelle AC n° 147 : Aux Condamines ---- Parcelle AH n° 52 : 2076 Avenue de Chalon

Parcelle AB n° 39 : 253 Route de Bletterans --- Parcelle AD n° 148 : 290 Rue Robert Morland

Parcelle AC n° 49 : 2 Rue des Condamines.

Après examen des déclarations, le Conseil Municipal, à l'unanimité renonce à utiliser son droit de préemption urbain sur l'ensemble des terrains et immeubles cadastrés mentionnés ci-dessus.

4- COMPTABILITE : extinction des créances :

Lecture est faite de l'état des pièces irrécouvrables « créances éteintes » dressé par Monsieur le Trésorier. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeurs : créance éteinte pour l'année 2023 le titre 140 pour un montant de 165.60 € et modifie les crédits suivants :

6068 : - 165.60 €

6542 : + 165.60 €

5- PROCURATION POUR CONSENTIR A UNE CONSTITUTION DE SERVITUDES

Un rappel est fait au conseil municipal sur les travaux d'ENEDIS en 2024-2025 Route de Bletterans, RD 678 et Rue du Poissonnard. Un poste de transformation de courant électrique d'une superficie de 13.36 m² a été installé sur la parcelle AA n° 77, lieudit : Bois Gavin. Il est nécessaire de constituer une servitude qui stipulera : Une servitude d'installation d'équipements ; Une servitude de passage ; Une servitude de non-aedificandi et Une servitude d'accès.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la procuration pour consentir une constitution de servitudes et tous documents relatifs à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Laurence MOREL



Le Maire-adjoint,
Philippe FOURNOT

